

AVIS DE DÉCISION(articles D.29-21 à D.29-24 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement)**ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES
EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT****Réf. Ville de Tubize : PE-2022/003**

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le Collège communal de la Ville de Tubize, réuni en séance le 6 janvier 2023, a décidé d'octroyer le permis d'environnement de classe 2 sollicité par la société MONDIAL RELAY AUTRE, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise : 0897. 708.175, dont le siège social est établi Square Fabelta, 3 à 1480 Tubize, dénommée ci-après l'exploitant, laquelle est autorisée à implanter un transformateur électrique, une installation de froid / chaud et un centre de tri postal, sur un terrain situé à la rue François Englert, s/n à 1480 Tubize (ZAEM Tubize II), sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été sur : TUBIZE, 1^{ère} division, section A, n° 518 b.

Le présent avis de décision sera affiché du **10 janvier 2023 au 30 janvier 2022** inclus.

Toute personne intéressée peut consulter la décision durant la période susvisée, au Département Cadre de Vie de l'Administration communale de Tubize, sis Grand'Place, 1 à 1480 Tubize (rez-de-chaussée), chaque jour ouvrable, mais uniquement sur rendez-vous préalable, convenu au plus tard vingt-quatre heures à l'avance, auprès du conseiller en environnement (02/391.39.58 - info@tubize.be).

Un recours contre la décision en cause est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, ressources Naturelles et Environnement, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- a. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- b. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 - BIC : GKCCBEBB) du SPW ARNE - Département des Permis et Autorisations, établi Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par les dispositions du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

A Tubize, le 9 janvier 2023.

Le Bourgmestre,



M. JANUTH